

A young couple is sitting on a sofa in a bright, modern living room. The woman is in the foreground, smiling broadly and looking at a laptop screen. The man is leaning over her from behind, also smiling and looking at the screen. The room is filled with natural light from a window in the background, and there are some plants and a patterned rug visible.

# Épargner pour ses projets et sa retraite

Livret salariés  
Plan d'Épargne Retraite Obligatoire  
(PERO)



# Sommaire

---

# Edito

---



## Une épargne d'entreprise pour vivre pleinement vos projets et votre retraite

**Pour vous aider dans la préparation de vos projets et de votre retraite, vous bénéficiez d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire : PERO. Grâce à ce dispositif, vous avez la possibilité de vous constituer une épargne et de financer vos projets, avec l'aide de votre entreprise.**

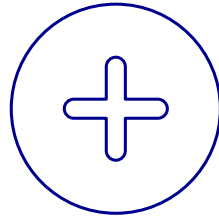
**Cette épargne pourra être utilisée à votre choix, pour la réalisation de certains de vos projets dont l'achat de votre résidence principale ou pour compléter vos revenus à la retraite à l'aide d'un capital et/ou d'une rente.**

**Si vous vous posez des questions sur la meilleure façon de profiter de ce dispositif, ce guide vous apportera toutes les réponses.**

**Belle découverte !**

**Marie-Pierre Ravoteur**

Directrice Épargne Retraite Entreprise AXA



# Les avantages de votre dispositif

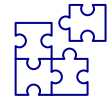
Le PERO vous permet de financer vos projets et de préparer votre retraite dans des conditions fiscales et sociales avantageuses. Vous bénéficiez de frais négociés par votre entreprise et de nombreux avantages :



**Une contribution de l'employeur avec les versements obligatoires**



**Des versements déductibles de votre revenu imposable**



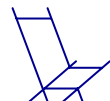
**Une liberté de transfert de votre épargne tout au long de votre parcours professionnel**



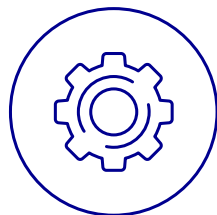
**Une gestion financière optimisée adaptée à votre horizon de placement**



**Des cas de déblocage anticipé dont l'acquisition de la résidence principale**



**Une épargne disponible à la retraite sous forme de rente ou de capital**



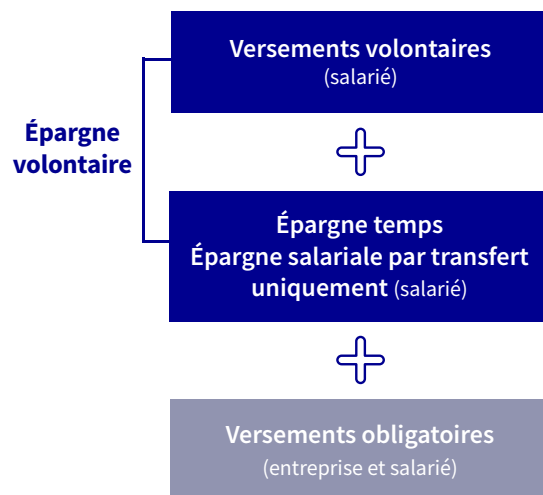
# Le fonctionnement de votre dispositif

L'épargne versée tout au long de votre vie active permet, à la retraite, de combiner un capital et un complément de revenu garanti à vie. En fonction de l'origine de votre épargne (versements volontaires, épargne salariale ou temps, versements obligatoires), les possibilités à la retraite vous sont indiquées ci-dessous.

**Bon à savoir !**  
Vous pouvez débloquer votre épargne volontaire pour l'achat de votre résidence principale.

 **PÉRIODE D'ACTIVITÉ**  
**PHASE D'ÉPARGNE**

Vous disposez d'un compte individuel dans lequel votre épargne est valorisée sur des supports financiers



 **PÉRIODE DE RETRAITE**  
**RESTITUTION DE L'ÉPARGNE**

A vous de choisir la combinaison adaptée à votre situation :

Capital unique ou fractionné  
ou  
Rente à vie

Et/ou

Rente à vie<sup>(1)</sup>  
Revalorisée chaque année

Ces 3 compartiments peuvent être alimentés directement (sauf l'épargne salariale) ou par transfert d'un autre plan d'épargne retraite.

(1) Sortie possible en capital (soumis à l'impôt) dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente annuelle inférieure ou égale à 1320€ par an soit environ 33 000€ de capital constitué.



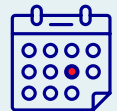
# Le fonctionnement de votre dispositif

## Des versements volontaires à votre rythme

### À VOTRE RYTHME



Versements programmés<sup>(1)</sup>



Versements ponctuels<sup>(2)</sup>

### À VOTRE CONVENANCE



Prélèvement automatique

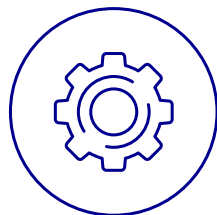


Carte bancaire

**Rendez-vous directement sur votre Espace Client [ere.axa.fr](http://ere.axa.fr) pour effectuer vos versements volontaires !**

(1) Versement minimum de 40 € par mois, ou 120 € par trimestre, ou 240 € par semestre, ou 480 € par an.

(2) Minimum de 480 € par an.



# Le fonctionnement de votre dispositif

## Réduisez vos impôts aujourd'hui et augmentez votre retraite demain !

Vous pouvez effectuer un versement volontaire déductible de votre revenu imposable dans la limite du Plafond d'Épargne Retraite<sup>(1)</sup>.

### Calculez facilement votre réduction d'impôt et votre complément de revenu<sup>(1)</sup> :

Accédez au simulateur AXA. En quelques clics, obtenez pour un montant de versement choisi :

- votre réduction d'impôt,
- votre complément de retraite.



(1) Vous avez aussi la possibilité d'effectuer un versement non déductible qui sera imposable en cas de sortie en rente et exonéré d'impôt sur le revenu en cas de sortie en capital. Ce choix irrévocable doit être précisé au plus tard, lors du versement volontaire.



# Le fonctionnement de votre dispositif

## Regroupez vos comptes pour + de simplicité !

**Grâce à votre dispositif, vous pouvez regrouper les autres comptes retraite que vous détenez auprès d'autres établissements :**

- l'épargne d'entreprise détenue sur un ancien dispositif : PER, Article 83, PERCO, PERECO ;
- l'épargne retraite individuelle détenue sur un : PER, PERP, contrat Madelin.

### Les avantages :

- un seul dispositif global avec une seule situation de compte pour vous simplifier la vie ;
- une gestion financière optimisée ;
- des conditions négociées par votre entreprise.

### Comment faire ?

1

**Connectez-vous sur  
easyprojets.com<sup>(1)</sup>**

> Mes opérations >  
Transférer mes comptes >  
puis cliquez sur « Retraite  
supplémentaire AXA »

2

**AXA s'occupe du  
transfert**

avec votre ancien  
assureur

3

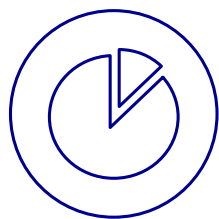
**AXA vous confirme**

votre transfert une fois  
effectué

Avant de demander un transfert, il est important de regarder les conditions techniques et tarifaires, ainsi que les éventuelles garanties de vos contrats initiaux.

(1) Vous pouvez également télécharger un bulletin de transfert individuel sur [ere.axa.fr](http://ere.axa.fr) > Espace salariés > Épargne retraite > Mes documents.





# La gestion financière

## Quelques notions utiles pour tous !

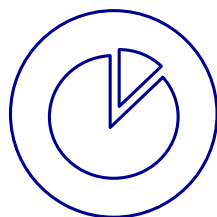
Avant de faire votre choix de gestion financière, il est nécessaire de connaître certaines notions en épargne. Vous pouvez choisir un ou plusieurs supports d'investissement pour placer votre argent. À tout moment vous pouvez basculer d'un support vers un autre.

### Que faut-il savoir avant de faire votre choix ?

Le niveau de risque	La durée du placement	La diversification de votre portefeuille
L'indicateur de risque est mesuré sur une échelle de 1 à 7. 1 représentant l'indicateur de risque potentiellement le plus faible et 7 l'indicateur de risque potentiellement le plus élevé.	Chaque support d'investissement est accompagné d'un horizon de placement : plus l'horizon de placement est lointain, plus le potentiel de performance est important.	La diversification, suivant les compartiments, entre actions, placements immobiliers, obligations et produits monétaires, permet de lisser les fluctuations du marché.

### Que savoir sur les types d'investissement ?

Les actions	Les obligations	Les produits monétaires
Les actions sont des titres de propriété d'une portion du capital d'une société. C'est le placement à favoriser lorsque l'on planifie un projet à long terme supérieur à 5 ans.	Les obligations ne sont pas des titres de propriété sur l'entreprise comme les actions. Ce sont des titres représentant une partie de la dette émise par l'entreprise. C'est un type d'actif sur lequel on peut diversifier son portefeuille lorsque l'on planifie un projet à moyen terme entre 3 et 5 ans.	Les placements monétaires sont investis sur des emprunts à court ou très court terme. C'est le placement à favoriser lorsque l'on planifie un besoin d'argent à court terme inférieur à 1 an.



# La gestion financière

## Quelques notions utiles pour tous !

### Que savoir sur les types d'investissement ?

Solidaire	Immobilier
Un investissement est dit « solidaire » lorsque tout ou partie de l'argent placé par l'épargnant est investi dans des projets à forte utilité sociale et/ou environnementale. Un fonds est dit « Fonds solidaire » dès lors que l'actif du fonds est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées.	Il existe plusieurs manières d'investir dans l'immobilier. Soit en direct (achat d'un bien immobilier physique) soit via la « pierre-papier » c'est-à-dire toutes les formes de placements financiers ayant l'immobilier pour support (SCPI, OPCI...).

### Qu'est ce qu'un fonds en unités de compte ?

Ce sont des supports d'investissement autres que le fonds en euros. Les principales unités de compte sont adossées aux actions, aux obligations et à l'immobilier qui évoluent à la hausse comme à la baisse en fonction des fluctuations des marchés.

Le risque de placement est supporté par l'assuré et, contrairement aux fonds en euros, le capital n'est pas garanti.

### Quelles sont mes possibilités avec l'offre financière ?



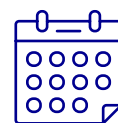
#### Court terme

Préservation des actifs investis sur une période court terme de 1 à 3 ans.



#### Moyen terme

Obtenir une rémunération compétitive à 3 ans et plus.

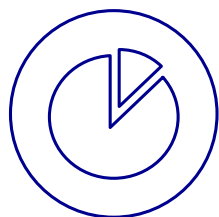


#### Long terme

Investir à long terme dans les entreprises, dont les PME-ETI françaises.

### Qu'est ce qu'un fonds en euros ?

Le fonds en euros est un placement garanti par l'assureur. Il permet la garantie d'un taux de rendement minimum chaque année. Ainsi, l'épargnant a la garantie de ne jamais subir de pertes en capital et tout intérêt est définitivement acquis.



# La gestion financière

Vous avez le choix !

Gestion par défaut

Gestion par Horizon  
Equilibre

**C'est une gestion clé en main !**

Votre épargne est automatiquement répartie entre plusieurs fonds en fonction de l'âge de départ à la retraite.

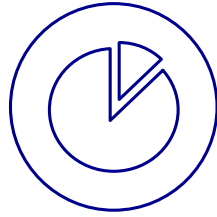
Gestion Libre

**C'est vous qui pilotez !**

Vous répartissez votre épargne entre les différents supports proposés. Vous adaptez vos choix en fonction de vos projets et de votre sensibilité au risque.

**Bon à savoir !**

Vous avez la possibilité de modifier votre gestion financière en vous rendant dans votre Espace client.

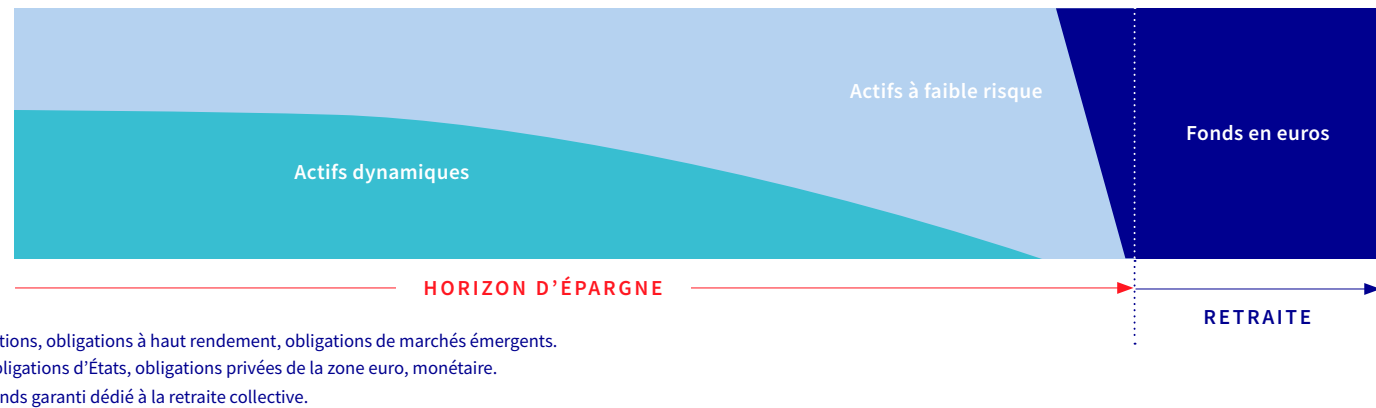


# La gestion financière



## La Gestion par Horizon

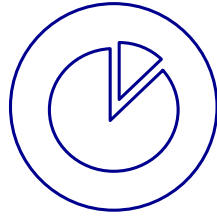
La Gestion par Horizon est une solution clé en main qui sécurise automatiquement votre épargne à l'approche de la retraite.



Plus le départ à la retraite approche, plus vos placements seront progressivement alloués automatiquement sur des actifs défensifs.

### Bon à savoir !

L'âge de départ à la retraite est fixé par défaut à 64 ans. Si vous le souhaitez, vous pouvez personnaliser votre date de départ à la retraite pour ajuster au mieux la sécurisation de votre épargne.



# La gestion financière

## La Gestion Libre

Avec la Gestion Libre, **l'épargne est gérée selon votre propre répartition** entre les différents supports proposés en fonction de vos projets et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter.



**Investissez sur des thématiques d'avenir : santé, nouvelles technologies, transition énergétique...**



**Donnez du sens à votre épargne avec l'investissement responsable**



**Accédez à des fonds dont l'objectif principal est de protéger votre épargne**



# La disponibilité de votre épargne



Quelle fiscalité pour vos projets ?

## À quel moment pouvez-vous récupérer votre épargne ?

### À la retraite

Nous vous accompagnons dans la demande de mise en place de votre retraite supplémentaire en capital et/ou en rente.

**Préparez votre retraite en consultant notre parcours.**



### Et pas avant ?

La loi prévoit des cas de déblocage anticipé qui vous permettent de disposer de votre épargne avant la retraite.

### Vous souhaitez acquérir votre résidence principale ?

Vous pouvez débloquer votre épargne (sauf versements obligatoires) pour l'acquisition ou la construction de votre résidence principale.

### En cas de décès avant la retraite ?

Votre épargne retraite est versée sous forme d'un capital selon la clause prévue dans votre contrat. Vous pouvez également désigner la ou les personnes de votre choix avec la fiche « Désignation des bénéficiaires » disponible dans votre espace client sur [easyprojets.com](https://www.easyprojets.com) > Mes documents > Retraite supplémentaire.



# La disponibilité de votre épargne

## Votre départ à la retraite

**En fonction de l'origine de votre épargne investie, vous pourrez choisir de percevoir un capital, une rente ou de combiner les deux :**

### Pour votre épargne volontaire

Issue de vos versements volontaires, de votre épargne temps et de votre éventuelle épargne salariale.



#### Capital

(en un ou plusieurs versements)



#### Rente



#### Capital et rente



#### Rente

### Pour votre épargne obligatoire

Issue des versements obligatoires.

#### À noter

L'épargne obligatoire est remboursée sous forme de capital si le montant de la rente annuelle brute est inférieur ou égal à 1 320 euros.

#### Les + du capital :

- Une épargne à disposition pour des projets immédiats.
- Un capital qui peut être placé.
- Un capital transmissible à mes héritiers si je décède.

#### Les + de la rente :

- Un revenu régulier et sécurisé.
- La protection de mon conjoint ou de mes proches si je choisis la rente réversible.



# La disponibilité de votre épargne

## Votre départ à la retraite

### Les 4 étapes clés

1

#### Dans votre Espace Client



- Rendez-vous dans votre espace client : [easyprojets.com](http://easyprojets.com) > je souhaite retirer mon épargne **OU** complétez le formulaire de demande de liquidation disponible sur [ere.axa.fr](http://ere.axa.fr) > Documents.

2

#### Envoi du dossier



- En ligne ou par courrier si vous utilisez un formulaire papier de demande de liquidation

3

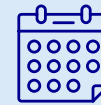
#### Calcul de votre retraite



- Vérification du dossier
- Versement du capital et/ou envoi du titre de rente

4

#### [ Si choix de la rente ] Mise en place de la rente mensuelle



- Premier paiement de la rente en fonction de la date d'effet

**LE + AXA**

**Vous êtes informé par e-mail ou SMS à chaque étape du traitement de votre demande, jusqu'à la mise en place de votre retraite.**



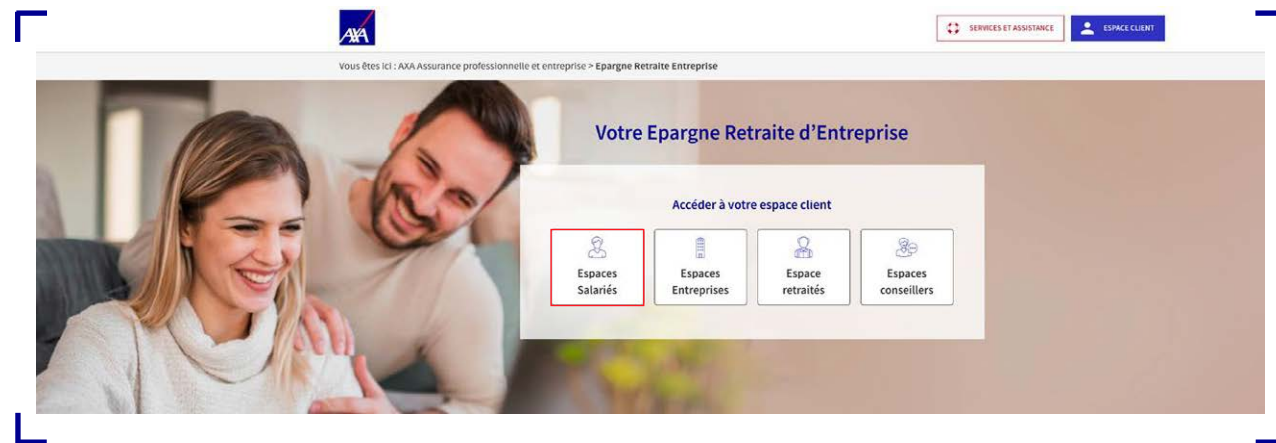


# Votre Espace Client ere.axa.fr

Sur le site [ere.axa.fr](http://ere.axa.fr) > Espace salariés > Epargne retraite, vous avez la possibilité de :

- Réaliser des versements par carte bancaire ou prélèvement
- Accéder à l'historique de vos opérations
- Modifier la gestion financière de votre épargne
- Accéder à un espace documentaire

Retrouvez votre identifiant sur votre Certificat Individuel d'Adhésion envoyé par AXA.





# Et si votre entreprise vous aidait à réaliser vos projets ?

**Julie a des projets et se demande comment les réaliser avec son dispositif d'épargne entreprise.**



**Julie, 43 ans  
et deux enfants**

**Julie a plusieurs projets :**

- L'achat de sa résidence principale
- La préparation de sa retraite

## Achat de la résidence principale

L'épargne de Julie peut être débloquée pour l'achat ou la construction de la résidence principale (sauf les versements obligatoires).

## Préparation de la retraite

Pour booster son épargne retraite, Julie complète les versements obligatoires de son employeur par des versements volontaires déductibles de son revenu imposable.

**Et grâce à [easyprojets.com](https://www.easyprojets.com), Julie bénéficie d'une vision d'ensemble de son épargne !**



# easyprojets.com : la plateforme pour visualiser toute votre épargne

easyprojets.com regroupe toute votre épargne :



■ Une vision 360° de l'épargne d'entreprise et individuelle (AXA et hors AXA)



■ Une estimation de la retraite (régime général, AGIRC ARRCO et retraite supplémentaire)



■ La gestion des comptes (versements volontaires, modification de la gestion financière...) grâce à un accès direct à [ere.axa.fr](http://ere.axa.fr)



■ Des vidéos, actualités, simulateurs.

**Vous ne disposez pas déjà d'un compte easyprojets.com ?**

Rendez-vous sur [easyprojets.com](http://easyprojets.com) > Espace client > Créez un Espace client.



# Mon Coach Épargne

Découvrez la téléconsultation financière, un service lié à votre dispositif d'épargne entreprise !

## La téléconsultation financière en bref :

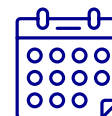


- ✓ **Un échange privilégié avec un coach indépendant de la société Filib'**, experte en conseils financiers.
- ✓ **Une pédagogie interactive personnalisée** pour vous aider à faire les bons choix d'épargne.
- ✓ **Des réponses claires à vos questions personnelles** retracées dans un compte-rendu.

**En savoir plus**

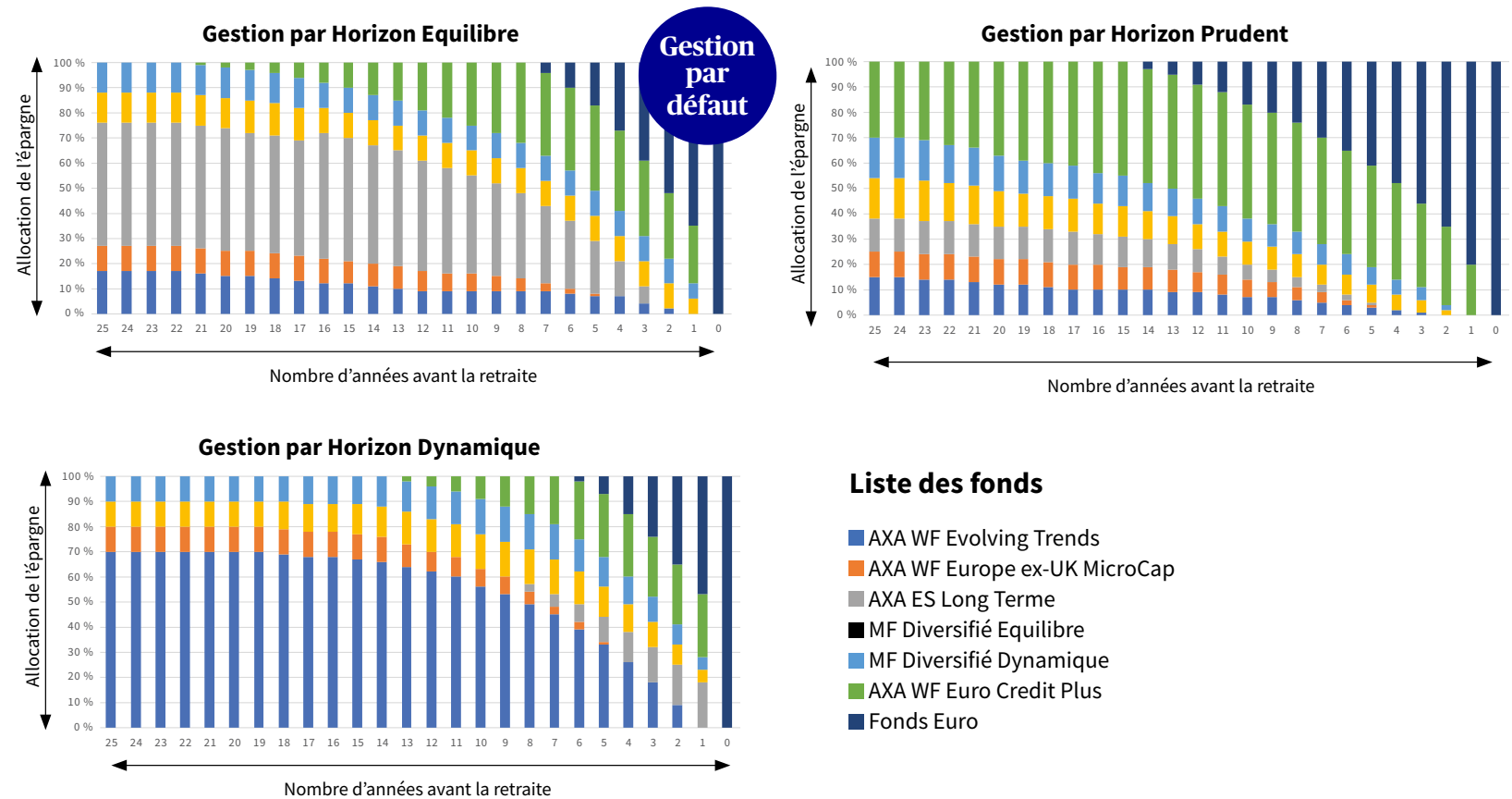


**Prenez rendez-vous en ligne dès maintenant !**





# Plus de détails... sur la Gestion par Horizon





# Plus de détails... sur la Gestion Libre

## Les supports proposés au 01/10/2023

Type d'investissement	Nom du fonds Horizon d'investissement	Allocation d'actif Indicateur de risque <sup>(1)</sup>	Label	SFDR <sup>(2)</sup>	Objectif et stratégie d'investissement
	AXA WF Evolving Trends A > 5 ans	Actions internationales 1 2 3 4 5 6 7	Label ISR	Article 8	Ce fonds offre aux investisseurs qui cherchent à participer au dynamisme de la croissance mondiale, un accès aux entreprises qui tirent parti des nouvelles tendances de l'évolution de l'économie.
	AXA WF Europe Ex-UK Microcap A Capitalisation EUR > 5 ans	Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations 1 2 3 4 5 6 7		Article 8	L'objectif du fonds PEA-PME est de générer une croissance à long terme du capital en euro en investissant dans des sociétés de micro et petite capitalisation domiciliées ou cotées en Europe hors Royaume-Uni.
	AXA ES Long Terme 2M > 8 ans	Diversifié Flexible 1 2 3 4 5 6 7	Label ISR	Article 8	Ce fonds vise à répondre aux besoins d'épargne à long terme des investisseurs en cherchant à générer une performance à long terme proche des actions avec une volatilité moindre via une large diversification géographique et des classes d'actifs.
	MF Diversifié Equilibre A > 3 ans	Diversifié Flexible 1 2 3 4 5 6 7		Article 6	Le fonds cherche à réaliser une performance proche de celle de son indicateur composite dividende et/ou coupon réinvesti nette de frais de gestion, représenté par 50% de Barclays Bloomberg Euro Aggregate Total Return EUR, 20% de MSCI World Net Total Return EUR, 20% de MSCI World Net Total Return EUR hedged et 10% d'EONIA.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du DIC (Document d'Informations Clés) de chacun des fonds disponibles dans leur Espace Client.

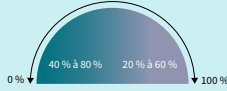
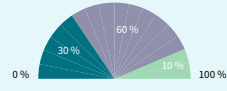

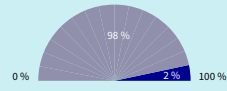
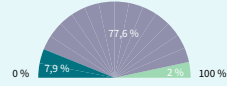
- (1) Indicateur de risque (SRI - Synthetic Risk Indicator) : sur une échelle de 1 à 7, indicateur du niveau de risque du plus faible au plus élevé. En savoir plus sur le Document d'Informations Clés (DIC) avec l'**AMF**.
- (2) Article SFDR (Durabilité - Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement de l'UE oblige les professionnels des marchés financiers à plus de transparence sur leur responsabilité environnementale et sociale (ESG) via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds proposés en 3 catégories : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les autres placements « Article 6 », qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 », n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. En savoir plus avec l'**AMF**.



# Plus de détails... sur la Gestion Libre (suite)

## Les supports proposés au 01/10/2023

■ Actions ■ Obligations ■ Monétaire ■ Autres

Type d'investissement	Nom du fonds		Allocation d'actif Indicateur de risque <sup>(1)</sup>	Label	SFDR <sup>(2)</sup>	Objectif et stratégie d'investissement
	Horizon d'investissement					
	MF Diversifié Dynamique A > 5 ans	Diversifié Flexible 1 2 3 4 5 6 7		Article 6	Le fonds cherche à réaliser une performance proche de son indicateur composite dividende et/ou coupon réinvesti nette de frais de gestion sur un horizon de placement de 5 ans. Le FCPE sera investi au minimum à 60% de son actif en parts et actions d'OPCVM de la société de gestion Mercer Global Investments Management Limited. MERCER - Le fonds cherche à réaliser une performance proche de son indicateur composite dividende et/ou coupon réinvesti nette de frais de gestion, représenté par 35% de Barclays Bloomberg Euro Aggregate Total Return EUR, 30% de MSCI World Net Total Return EUR, 30% de MSCI World Net Total Return EUR hedged et 5% d'EONIA	
	AXA Génération Tempéré Solidaire 2M > 4 ans	Diversifié Prudent 1 2 3 4 5 6 7		Article 8	AXA Génération Tempéré Solidaire est un fonds diversifié prudent ISR investi notamment entre 5 % et 10% en titres émis par des entreprises, associations ou organisations solidaires spécialisées, agréées par l'État.	
	AXA WF Euro Credit Plus A > 4 ans	Obligation Europe 1 2 3 4 5 6 7		Article 8	Ce fonds vise à générer des revenus et une croissance du capital en investissant essentiellement dans des titres de créance «investment grade» et à haut rendement libellés en euro sur un horizon de moyen terme.	
	Fonds Euro Retraite Collective	Fonds garanti		Article 8	Ce fonds en euros est dédié à la retraite collective. Ses atouts sont la garantie en capital d'AXA et un rendement annuel acquis définitivement (effet cliquet).	

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du DIC (Document d'Informations Clés) de chacun des fonds disponibles dans leur Espace Client.

- (1) Indicateur de risque (SRI - Synthetic Risk Indicator) : sur une échelle de 1 à 7, indicateur du niveau de risque du plus faible au plus élevé. En savoir plus sur le Document d'Informations Clés (DIC) avec l'AMF.
- (2) Article SFDR (Durabilité - Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement de l'UE oblige les professionnels des marchés financiers à plus de transparence sur leur responsabilité environnementale et sociale (ESG) via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds proposés en 3 catégories : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les autres placements « Article 6 », qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 », n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. En savoir plus avec l'AMF.



## Plus de détails... sur les cas de déblocage anticipé

### Dans quels cas puis-je bénéficier de mon épargne avant la retraite ?

- Acquisition de la **résidence principale** pour la partie épargne volontaire.
- **Expiration de droits d'allocation chômage** suite à un licenciement ou une rupture involontaire du contrat de travail (ou fin de mandat depuis plus de 2 ans pour un mandataire social).
- **Invalidité**, ou celle de mes enfants, de mon conjoint ou partenaire de PACS (de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie).
- **Cessation d'activité non salariée** suite à une liquidation judiciaire, ou toute situation justifiant le rachat selon le Président du Tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.
- **Décès du conjoint** ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- Situation de **surendettement**.





# Plus de détails... sur les options de rente

## Sortie en rente, quelle option choisir à votre départ ?

À votre départ à la retraite, en plus de la sortie en capital pour votre épargne volontaire, vous percevrez un supplément de revenu garanti à vie. Vous pouvez alors personnaliser votre rente selon votre situation et vos objectifs en souscrivant l'une des options suivantes. Elles sont exclusives l'une de l'autre : vous choisissez un seul type de rente valable toute la durée de votre retraite. **Le montant de la rente dépendra de l'option choisie.**

### RENTE SIMPLE

**Quand** : à ma retraite.  
**Pour qui** : pour moi même.  
**Quoi** : un complément de revenu jusqu'à mon décès.

### RÉVERSION

**Quand** : au décès du retraité.  
**Pour qui** : conjoint, partenaire de PACS.  
**Quoi** : versement de 50 %, 60 % ou 100 % du montant de la rente de retraite (au choix du collaborateur).

**D'autres options de rentes sont également disponibles à votre retraite. Consultez votre notice.**

### GARANTIE DÉPENDANCE<sup>(1)</sup>

Avec cette garantie supplémentaire, votre rente est doublée en cas de dépendance. Vous pouvez la souscrire en plus de l'une des options (à l'exception de la rente croissant par palier et de la rente avec arrérage majoré au décès).

(1) La souscription de la garantie « doublement de la rente en cas de dépendance » est soumise à conditions.



# Plus de détails... sur les frais



## Quels sont les frais de mon contrat ?



### Période d'activité

- Versements obligatoires :  
0,64 % des sommes versées
- Versements volontaires :  
0,64 % des sommes versées

- Frais annuels de gestion sur les fonds :
  - Euros : 0,45 %
  - Unités de compte : 0,35 %

- Frais sur les changements de gestion financière :  
Gratuits

### Période de retraite

- Frais de gestion des rentes : 1,20 %
- Frais de gestion sur fonds euros : 0,45 %



## Quels sont les frais si je transfère de l'épargne acquise sur un autre contrat de même nature sur mon compte individuel ?



0,18 % seront prélevés sur la somme transférée sans frais supplémentaires. Ils correspondent aux taxes réglementaires sur le chiffre d'affaires des compagnies d'assurance. Vous ne payerez plus de frais de gestion sur votre ancien contrat.

NB. Les contrats de même nature peuvent être un PERO, un PERECO, un PERCO, un Article 83, un PERP ou un Madelin.



**09 70 80 80 57**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h



**service.ClientsERE@axa.fr**

**Accédez à votre espace client sur [ere.axa.fr](https://ere.axa.fr)**

**AXA vous répond sur :**



**AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre. **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 **AXA Retraite Entreprise.** S.A. au capital de 292 828 027,65 € - 534 107 255 R.C.S. Nanterre. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

